



SÉANCE SPÉCIALE DU 19 JUIN 2006

À une séance spéciale tenue le 19 juin 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 17 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption des procès-verbaux des séances antérieures (mai 2006)
- 3- Orientations du conseil au représentant de la municipalité pour la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2006 à 17 h 00 en relation avec l'ordre du jour principal et l'ordre du jour supplémentaire
- 4- Réception de la ministre Nathalie Normandeau concernant le droit d'opposition pour le R.A.V.Q. 21 modifié et précisé par le R.A.V.Q. 64 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 5- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 350, route 138
- 6- Réception de la résolution du CCU pour le projet de la zone commerciale RB/A-4
- 7- Avis de motion - Modification du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats relativement à la zone RA/C-3
- 8- CPTAQ – Monsieur Marcel Gilbert
- 9- PIIA – 90, rue du Collège
- 10- Engagement de personnel temporaire
- 11- Adjudication du contrat pour le marquage de rues locales
- 12- Adoption de la politique culturelle
- 13- Adoption d'un règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière (réception des prix du promoteur)
- 14- Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée REGVSAD-2006-003
- 15- PIIA – 200-A, route 138
- 16- PIIA – Carl Lambert
- 17- Période de questions du public
- 18- Période d'intervention des membres du conseil de Ville
- 19- Clôture de la séance spéciale



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-304 point no 1, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 16 juin 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 juin 2006 soit accepté tel que présenté si les membres du conseil y consentent unanimement;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES (MAI 2006)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-305 point no 2, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : Séance du 5 juin 2006 point no 2

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 1^{er} mai 2006
- Séance spéciale du 15 mai 2006
- Séance spéciale du 19 mai 2006

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 JUIN 2006 À 17 H 00 EN RELATION AVEC L'ORDRE DU JOUR PRINCIPAL ET L'ORDRE DU JOUR SUPPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-306 point no 3, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2006

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'étudier ce qui sera adopté lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2006 en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE la Loi précitée édicte à ses articles 117 et 118 que les documents présentés au conseil d'agglomération comprenant des informations provenant de compétences différentes doivent voir ces informations divisées en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire ou au représentant désigné de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 20 juin 2006;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations et interrogations suivantes au maire ou au représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Le représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit, si la loi le permet, voter contre toutes résolutions ou tous règlements pour lesquels il s'avère impossible de distinguer voire de ventiler les dépenses d'agglomération de celles qui sont dévolues à la proximité de la Ville de Québec;

Les points suivants font l'objet d'orientations particulières des membres du conseil :

4. CU2006-063 Harmonisation de trois (3) noms de rues sur le territoire de la ville de Québec, numérotation des immeubles lorsque nécessaire et virement de fonds à cet effet : Il est requis du conseil d'agglomération de préciser si les artères qui sont mentionnées au projet sont d'agglomération.
- 5.
11. MAI2006-033 Nomination de madame la conseillère et membre du comité exécutif, Lisette Lepage, de monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur, pour siéger au Comité consultatif Port/Ville et de monsieur Maurice Carrier pour siéger au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Québec. Il est requis du conseil d'agglomération de préciser et d'expliquer la raison pour laquelle telles nominations relèveraient de la juridiction de l'agglomération de Québec.
13. FN2006-023 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la fermeture du fonds de roulement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 18, Demande de dispense de lecture. Il est requis du conseil d'agglomération d'affecter à l'agglomération sans le répartir le montant de 18,8 millions constituant le fonds de roulement. Le mémoire administratif FN2006-023 de la Ville de Québec précise à bon droit en citant le décret 1211-2005 : " ...que les sommes non engagées du fonds de roulement ne peuvent être affectées qu'à l'exercice de compétences relevant de l'agglomération." La fermeture du fonds de roulement pour en affecter les sommes à d'autres compétences que celles d'agglomération équivaut à faire indirectement ce qui ne peut être fait directement c'est-à-dire utiliser les montants constituant le fonds de roulement à des fins autres que celles d'agglomération. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'opposera formellement en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) à l'adoption de tout règlement ayant pour effet de répartir le fonds de roulement autrement que ce que la législation le prescrit.
17. AT2006-118 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation de certains projets d'aménagement d'espaces publics de responsabilité d'agglomération ainsi que sur l'octroi de contrats de services professionnels, pour les années 2006 et suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 75, Demande de dispense de lecture. Il est requis du conseil d'agglomération de préciser si la rue Saint-André est de juridiction d'agglomération.
18. AT2006-120 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 79, Demande de dispense de lecture. Ce projet ou son corollaire fait déjà l'objet d'une opposition formelle auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions. Il convient d'attendre que la ministre adjuge sur la question avant d'introduire à nouveau des projets relatifs aux mêmes objets.
19. GI2006-044 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de ventilation, de réfection et de réaménagement de certaines casernes de pompiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 81, Demande de dispense de lecture. Il est requis du conseil d'agglomération de prendre acte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne s'oppose pas au projet mais souligne que celui-ci améliore à bon droit la couverture incendie de citoyens de l'agglomération de Québec alors que la couverture incendie des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures voient leur couverture incendie affectée hors les normes et les paramètres requis d'un service d'incendie optimal de par la loi. Au surplus, tel service s'est dégradé en comparaison avec ce qu'il était avant 2006. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande donc à l'agglomération de Québec de juguler cette situation déficitaire pour ses citoyens dans les meilleurs délais et avec le même empressement que pour les autres citoyens de l'agglomération de Québec.
20. AT2006-115 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement du boulevard Charest et de l'intersection du boulevard des Capucins et du chemin de la Canardière ainsi que d'un trottoir de la côte du Palais et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 83, Demande de dispense de lecture.

Il est requis du conseil d'agglomération des précisions quant au projet notamment pour les points 3, 4, 6 et d'autres du projet avant son adoption définitive.

22. LS2006-004 Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et de réfection de bâtiments sportifs relevant de sa compétence ainsi que sur l'acquisition de matériel spécialisé y afférent et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 42. Il est requis du conseil d'agglomération que les équipements des aires de jeux contenues dans les parcs d'agglomération sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soient eux aussi remplacés et améliorés.
23. IN2006-076 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 65 Il est requis du conseil d'agglomération de prendre acte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures apprécie la ventilation des coûts effectuée dans le projet en réaction à des interrogations légitimes des villes liées. Telle manière de procéder est compatible avec les normes de reconstitution municipales et favorise les échanges entre les villes liées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- RÉCEPTION DE LA MINISTRE NATHALIE NORMANDEAU CONCERNANT LE DROIT D'OPPOSITION POUR LE R.A.V.Q. 21 MODIFIÉ ET PRÉCISÉ PAR LE R.A.V.Q. 64 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS CHAREST ET CHAMPLAIN AINSI QUE DE RÉFECTION DU BOULEVARD LAURIER ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-307 point no 4, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : lettre du 9 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), renoncé à son droit d'opposition pour le R.A.V.Q. 21 pour des travaux de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, en considération de l'adoption du règlement R.A.V.Q. 64 corrigeant la situation dénoncée par l'opposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la ministre Nathalie Normandeau confirme ces faits dans une lettre du 9 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la couverture médiatique entourant l'affaire laisse entendre que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aurait été déboutée de son droit d'opposition alors que la situation est celle énoncée plus avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures diffuse cette information et s'assure de son interprétation juste auprès des intervenants du domaine municipal et des médias.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 350, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-308 point no 5, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-124

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de la partie arrière (nord) du bâtiment commercial situé au 350, route 138 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Michel L. Grimard, architecte, dossier 06-65, avril 2006);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a, par résolution, avalisé sans condition l'agrandissement proposé qui améliorera la volumétrie architecturale de l'ensemble du bâtiment puisqu'il vient s'ajouter à un décroché déjà existant (garage), avec un seul étage, plus visible (latéral). Les matériaux de recouvrement (brique) et les éléments architecturaux (moulure) de l'agrandissement seront du même type et de la même couleur que ceux du bâtiment existant, assurant un ensemble harmonieux qui contribue à donner une perception visuelle renforcée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville autorise l'agrandissement de la partie arrière (nord) du bâtiment commercial situé au 350, route 138 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par un Plan d'intégration et d'implantation architectural (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION DU CCU POUR LE PROJET DE LA ZONE COMMERCIALE RB/A-4

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-309 point no 6, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De prendre acte du dépôt de la résolution du CCU dans le dossier en titre et apparaissant au mémoire administratif MVSAD-2006-132.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIVEMENT À LA ZONE RA/C-3

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-024 point no 7, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-146

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, une modification du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats relativement à la zone RA/C-3.



8- CPTAQ – MONSIEUR MARCEL GILBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-310 point no 8, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-152

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, ainsi que vraisemblablement le lotissement d'une partie des lots 2 814 992 et 2 814 995 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 7 772,2 m², afin de pouvoir y faire la construction de quatre nouvelles résidences et d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT le mémoire administratif MVSAD-2006-152;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a, par résolution, avalisé la présente;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville appuie la demande de monsieur Gilbert, soit d'effectuer une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre qu'agricole visant une superficie de 7 772,2 m² d'une partie des lots 2 814 992 et 2 814 995 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf;

De motiver cette résolution sur la base des critères mentionnés dans l'analyse au mémoire MVSAD-2006-152;

De transmettre à la CPTAQ l'original de la demande, avec l'avis du fonctionnaire municipal autorisé et une copie conforme de la résolution du Conseil municipal;

De transmettre au requérant une copie de la résolution du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- PIIA – 90, RUE DU COLLÈGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-311 point no 9, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-153

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des 17 galeries du bâtiment situé au 90, rue du Collège (remplacement du garde-corps au 1^{er} étage, remplacement du garde-corps et du plancher des galeries au 2^e étage) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil avalise et donne suite à la résolution du CCU concernant cet item et autorise la présente demande en conséquence et en référence au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-312 point no 10, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-159

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins du Service des travaux publics relativement à l'entretien des plates-bandes, mosaïques et des parcs de jeux, il est recommandé au conseil municipal l'engagement de deux (2) étudiants et d'un (1) conseiller horticole :

- À titre d'étudiants, pour la période estivale du 19 juin à la fin août :
 - Jessica Roy Leblanc, salaire horaire de 8,46 \$
 - Hugues Gagnon, salaire horaire de 8,46 \$

La sélection de ces étudiants s'est effectuée à la suite d'un affichage dans le Journal L'Appel et aux recommandations d'un comité de sélection.

- Conseiller horticole : forfaitaire pour conseils d'entretien et interventions (environ 40 heures) :
 - André Noureau, pour un montant forfaitaire de 1 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil entérine l'engagement de deux (2) étudiants au Service des travaux publics et d'accorder le contrat de consultation et d'intervention pour des fins horticoles à André Noureau aux conditions stipulées au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE RUES LOCALES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-313 point no 11, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-160

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs potentiels pour le marquage des rues locales. Lors de l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont répondu à notre invitation et leur offre est la suivante :

Entreprises Gonet B.G. inc : 15 371,78 \$
Signalisation Girard 9144-4505 Québec inc : 19 271,91 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil adjuge le contrat de marquage des rues – 2006 au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Gonet B.G. inc, sises au 1580, des Cervantes, Québec (Québec) G2E 4E5 pour un montant total de 15 371,78 \$, toutes taxes incluses. Le marquage devra être complété pour le 23 juin prochain à moins d'un empêchement dû à la température.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-314 point no 12, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-161

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se doter d'une nouvelle politique de la culture dans le but de pouvoir bénéficier de certaines subventions ainsi que de démontrer sa vision culturelle à tous les intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un comité restreint a revu la politique culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptée le 23 juin 1999. Cette politique a été actualisée et bonifiée. Une invitation a été lancée à tous les artistes impliqués dans le milieu au niveau de la culture et ceux-ci ont été invités à soumettre leurs commentaires et leurs suggestions du 15 mai au 1er juin 2006. Ces commentaires ont été recueillis et évalués et certaines corrections ont été apportées au projet de politique culturelle de Saint-Augustin révisé le 12 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action sera déposé à l'automne pour accentuer les démarches et les priorités prévues en rapport à cette nouvelle politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil adopte la politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures telle que présentée en annexe du mémoire administratif MVSAD-2006-161 et remercie les artistes et les intervenants pour les efforts déployés jusqu'à maintenant pour la mise en œuvre et le partage de telle politique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-013 POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET AÉRIEN SECTEUR HÊTRIÈRE (RÉCEPTION DES PRIX DU PROMOTEUR)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-315 point no 13, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-103, Comité plénier du 24 avril 2006, séance régulière
du 1er mai 2006

Adopté le 19 juin 2006
Ouverture des registres le lundi 3 juillet 2006
Réputé approuvé le lundi 3 juillet 2006
En vigueur le _____ après approbations par le MAMR

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé entre la Ville et le promoteur pour convenir qu'était requis un règlement d'emprunt pour l'enfouissement du réseau électrique pour le développement de 6 terrains près de la rue de l'Hêtrière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14-AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE REGVSAD-2006-003

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-025 point no 14, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée REGVSAD-2006-003 pour reporter la séance du 1^{er} lundi du mois d'août au troisième lundi du mois d'août ou à une date que déterminera le conseil de Ville.



15-PIIA 200-A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-316 point no 15, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-125

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation de la façade avant (sud) et une partie de la façade latérale droite (est) de même que l'agrandissement de la partie arrière (nord) du bâtiment commercial situé au 200-A, route 138 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Paul Nolet, architecte, dossier 05-331, 3 mai 2006);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil avalise et donne suite à la résolution du CCU concernant cet item et autorise la présente demande en conséquence et en référence au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16-PIIA CARL LAMBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-316-1 point no 16, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-125

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil avalise et donne suite à la résolution du CCU concernant cet item et autorise la présente demande en conséquence et en référence au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PREGVSAD-2006-013 (CAMPUS ST-AUGUSTIN)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-033 point no 17, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-155

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les zone PX1 à PX4 (campus Saint-Augustin)



18- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PREGVSAD-2006-013 (CAMPUS ST-AUGUSTIN)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-316-2 point no 18, séance spéciale du 19 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-155

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-013

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

POINT NO 19, séance spéciale du 19 juin 2006



20- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE VILLE

POINT NO 20, séance spéciale du 19 juin 2006



21- CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-317 point no 21, séance spéciale du 19 juin 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 19^e jour de juin 2006 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

~~Mme~~ Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

M. Corriveau

J.P. Roy
Me Jean-Pierre Roy, greffier